



Paris, le 1er juillet 2020

Christophe NAUWELAERS
Secrétaire Général
christophe.nauwelaers@unsa.org

Marie GAUTIER-MELLERAY
Déléguée à la Sécurité Routière
DSR

Réf : DSR/07/2020

Objet : Modification au 6 juillet des dispositions sanitaires pour l'examen pratique du permis de conduire

Référence : Note d'information aux préfets, du 22 mai 2020, relative à l'examen du permis de conduire, annexe II consolidée

Madame la Déléguée,

Le 28 juin dernier, les préfets ont été informés des modifications du protocole sanitaire applicable à l'examen du permis de conduire, précisé à l'annexe II de la note citée en référence.

Les nouvelles dispositions seront applicables dès le 1^{er} juillet pour l'épreuve de l'examen B. Ces mesures étaient attendues par les Inspecteurs du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière (IPCSR). En effet, le port de la visière de tête, en plus du masque, et l'utilisation de la housse de siège en matière plastique sont particulièrement pénibles à supporter par forte chaleur, sans utilisation de la climatisation, pendant les 7 heures de la journée de travail dédiées aux examens de cette catégorie du permis de conduire.

Le SANEER est satisfait de la prise en compte de la dégradation des conditions de travail des IPCSR et des difficultés de mise en œuvre du protocole sanitaire initial. La possibilité de mettre en fonctionnement la ventilation du véhicule permettra de mieux supporter les chaleurs estivales.

La mesure relative à l'installation de parois séparant l'avant et l'arrière de l'habitacle du véhicule a la particularité, fait très rare dans notre milieu professionnel, d'être incomprise tant par les organisations patronales des EECA, les enseignants de la conduite, les DPCSR en charge des bureaux éducation routière et les IPCSR.

D'après l'annexe II, cette mesure répond aux préconisations de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) applicable aux taxis et VTC1. Lors de l'utilisation de la ventilation, l'air pulsé se déplace de l'avant vers l'arrière de l'habitacle, la paroi permet d'éviter le déplacement de particules salivaires vers les passagers, le siège passager avant n'est pas utilisé.

Notre interrogation porte sur la justification sanitaire de ce dispositif dans un véhicule d'examen occupé par 3 personnes, en particulier de par l'occupation de la place passager avant, par l'IPCSR. Comment justifier ce dispositif ?

Je tiens à vous alerter sur les vives tensions que suscite doré et déjà la mise en œuvre de ce dispositif.

Pendant le confinement, dans le cadre de nos discussions sur le protocole sanitaire permettant la reprise de l'activité des examens du permis de conduire, tenant compte de la situation du moment et des connaissances sur la propagation du virus, le SANEER avait préconisé la mise en place d'un dispositif de parois arrière et latérale, permettant la séparation du candidat, de l'enseignant et de l'IPCSR. Cette protection, si elle avait été acceptée, aurait évité le port de la visière de tête, et nous aurait épargné les vives tensions actuelles dans notre secteur d'activité.

Je tiens aussi à attirer votre attention sur les risques encourus par les IPCSR en cas d'application de ce protocole modifié. En effet, le risque d'agression en cas de refus de mener l'examen est très élevé. Dès à présent, les DPCSR en charge des bureaux éducation routière m'ont fait part de l'agressivité à leur rencontre, d'une partie des exploitants d'auto-école, ce qui est inadmissible.

Le SANEER vous demande une nouvelle réflexion visant à la mise en œuvre d'un dispositif garantissant la sécurité sanitaire de l'ensemble des intervenants et permettant de concilier les contraintes de sa mise en œuvre avec les fortes chaleurs estivales à venir.

Dans l'attente de votre réponse et de vous rencontrer, veuillez agréer, Madame la Déléguée, l'assurance de ma plus haute considération.

Christophe Nauwelaers

Signé

Copies : - M. Wassim KAMEL , Sous-directeur ERPC
- BRPCE/ERPC
- Bureau national



UNSA-SANEER
Préfecture de l'Essonne
Boulevard de France
91000 ÉVRY

